

VILLE DE
BISCHHEIM

BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du **5 JUILLET 2020**sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33 Conseillers en fonctions : 33

Conseillers présents : 28 Conseillers absents : 4

dont 4 excusés

4 membres ont voté par procuration.

4) POINT DE L'ORDRE DU JOUR :**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'Adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit neuf Adjoints au Maire au maximum.

Il vous est proposé de fixer à neuf le nombre des Adjoints au Maire de la Ville de Bischheim.

Le Conseil Municipal

décide

de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

ADOpte PAR 25 VOIX POUR – 8 ABSTENTIONS

Certifié exécutoire par
le Maire compte tenu de
sa réception en Sous-Préfecture
le 6/07/2020
et de la publication / notification
le 7/07/2020

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 6 JUILLET 2020
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE